



Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application

Quatrième réunion

Londres, 4 décembre 2014

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa quatrième réunion

I. Participation et questions d'organisation

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa quatrième réunion le 4 décembre 2014 à l'Université Queen Mary de Londres.
2. Tous les membres du Comité ont participé à la réunion: M. Attila Tanzi (Président), M. Saghit Ibatullin (Vice-Président), M^{me} Vanya Grigorova, M. Kari Kinnunen, M. Johan Lammers, M. Stephen McCaffrey, M^{me} Anne Schulte-Wülwer-Leidig, M. Aliaksandr Stankevich et M. Ivan Zavadsky. Aucun observateur n'y a assisté.
3. Le Comité a adopté l'ordre du jour tel qu'il est reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2014/3.

II. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

4. Le Comité a noté que les Parties n'avaient sollicité aucun conseil ni soumis aucune communication et qu'il n'avait pas non plus connaissance d'informations de nature à déclencher une initiative de sa part.

GE.15-00779 (F) 270315 270315



* 1 5 0 0 7 7 9 *

Merci de recycler



III. Collecte d'informations

5. En vertu de la compétence que lui confère la section VIII de l'annexe I de la décision VI/I de la Réunion des Parties à la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2) et suite aux débats qu'il a tenus à sa troisième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2014/2, par. 5 à 9), le Comité a décidé de prendre contact avec la Fédération de Russie et le Kazakhstan, et de demander aux deux Parties de fournir des informations plus complètes sur le bassin hydrographique de l'Irtych en relation avec l'activité de développement menée en amont du bassin. Ce faisant, il a estimé que les Parties avaient l'obligation de répondre à ses demandes en agissant de bonne foi.

6. Le Comité a pris acte et s'est félicité des renseignements généraux sur la coopération entre la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Chine que lui avait fourni la Fédération de Russie dans sa lettre du 7 octobre 2014, envoyée en réponse à celle du Comité en date du 8 août 2014. Il a fait observer que la coopération était un des maîtres-mots de la Convention car elle venait soutenir la réalisation de l'objet et du but de la Convention.

7. Le Comité a toutefois fait observer que la coopération en soi ne constituait pas l'objectif général de la Convention. Il a donc décidé qu'il demanderait à nouveau par écrit à la Fédération de Russie et au Kazakhstan de répondre aux questions a) à e) qu'il leur avait posées précédemment au sujet de l'application des principes d'utilisation raisonnable et équitable et de «non-préjudice», aussi importants l'un que l'autre (voir ECE/MP.WAT/IC/2014/2, par. 8).

8. Le Comité a insisté sur le fait qu'il était important qu'il reçoive les réponses des deux gouvernements pour le 30 avril au plus tard afin qu'il soit à même de les examiner à sa prochaine réunion, prévue en mai 2015, et d'en faire part, comme il se doit, à la Réunion des Parties à la Convention, à sa session de novembre 2015.

9. Dans sa lettre au Kazakhstan, qui serait adressée au Président du Comité de l'eau du pays, le Comité d'application se référerait à ses précédents courriers en date du 24 janvier et du 8 août 2014, auxquels il n'avait pas encore reçu de réponse. La lettre à la Fédération de Russie devrait être adressée au Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. D'autres courriers devraient être envoyés aux Coprésidents de la Commission Fédération de Russie-Kazakhstan sur l'utilisation et la protection conjointes des masses d'eau transfrontières et de la Commission conjointe Kazakhstan-Chine sur l'utilisation et la protection des cours d'eau transfrontières, expliquant dans quel contexte le Comité procédait à une collecte d'informations et renouvelant les questions posées aux pays en août 2014. Dans tous ces courriers, il serait demandé que les réponses portent en particulier sur les zones humides et le suivi.

IV. Activités pertinentes d'autres organismes relevant de la Convention

10. M. Lammers a informé le Comité des échanges de vues pertinents qui ont eu lieu à la neuvième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau qui s'est tenue à Genève les 25 et 26 juin 2014. Il y avait représenté le Comité et y avait présenté les travaux et les principales responsabilités de celui-ci.

11. Le secrétariat a informé le Comité de la réunion du groupe restreint chargé de l'établissement des rapports au titre de la Convention, qui se tiendrait les 15 et 16 décembre 2014 à Genève. Des membres du Comité, M^{me} Grigorova et M. Lammers, devaient y participer en leur qualité d'experts. Le Comité a demandé au secrétariat de lui faire rapport, à sa prochaine réunion, sur les principaux résultats de cette première réunion du groupe restreint.

V. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

12. Le secrétariat a rendu compte au Comité des efforts entrepris pour faire connaître ses travaux, en particulier des exposés prononcés au cinquième atelier annuel sur le droit international et les eaux douces transfrontières (Dundee, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 9-13 juin 2014).

13. Le secrétariat a également informé le Comité de la dixième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé, qui s'est tenue à Genève, le 25 novembre 2014. À cette réunion, le Comité d'examen du respect des dispositions avait pris note de la première communication qu'il avait reçue d'un membre du public, sans toutefois s'être encore prononcé sur la recevabilité préliminaire de celle-ci. Il avait également décidé d'ouvrir une procédure concernant l'éventuel non-respect, par le Portugal, de ses obligations en matière d'établissement de rapports. En outre, conformément à une décision prise par la Réunion des Parties au Protocole à la troisième session (Oslo, 25-27 novembre 2013), le Comité d'examen du respect des dispositions était convenu d'inviter quatre Parties (dont une en qualité d'observatrice) à entamer un processus de consultation.

14. Enfin, le secrétariat a donné des détails sur la série d'entretiens vidéos prévue avec des membres du Comité d'application en vue de promouvoir le Comité dans différents médias. Les entretiens porteraient notamment sur les principaux aspects des travaux, le mandat et les grandes fonctions du Comité.

VI. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

15. Le Comité a passé en revue les décisions prises durant la réunion et les questions qu'il examinerait probablement à sa prochaine réunion.

16. Le Comité est convenu de tenir sa cinquième réunion les 5 et 6 mai 2015 à Vienne.

17. Il est également convenu qu'il ne pourrait tenir sa sixième réunion qu'après la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Budapest, 17-20 novembre 2015), probablement au Kazakhstan en mai 2016, juste avant ou après un atelier destiné aux pays d'Asie centrale. La proposition concernant la tenue de cet atelier devrait figurer dans le projet de programme de travail pour 2016-2018, qui sera examiné par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session.

VII. Questions diverses

18. Le Président a informé le Comité que l'atelier consacré à la contribution des services d'experts juridiques et scientifiques au traitement des différends touchant au droit des eaux transfrontières se tiendrait le 5 décembre 2014, juste après la quatrième réunion du Comité. Les membres du Comité ont été invités à faire part de leur expérience et à promouvoir le Comité à cet atelier. Une manifestation similaire serait organisée à Genève à l'été 2015.

VIII. Adoption du rapport

19. Le Comité a chargé le secrétariat d'élaborer et de diffuser le projet de rapport sur sa quatrième réunion, qu'il a approuvé par la suite par voie électronique.